

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EUZET (30360) SEANCE DU Vendredi 18 septembre 2026

N° DE LA DELIBERATION : 2026048

Le Conseil Municipal de la commune d'Euzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous présidence de Mr Jean-Michel Laine, Maire.

Présents : Bergogne Romain, Buchon Chris, Chazeau Christelle, Croxo Stéphanie, Hillion Françoise, Lafont Eric, Laine Jean-Michel, Machet Thierry, Mansour Soufiane, Ollier Candice, Parmier Christine, Recht Caroline, Sauvayre Jean-Luc, Sensen Karine

Absents : Munoz-Garcia Lucas (procuration à Jean-Michel LAINE)

A été nommé secrétaire : Christine PARMIER
NOMBRES DE MEMBRES : 15

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à cette délibération : 15

Date de la convocation : 07/09/2026
Date d'affichage : 09/09/2026

Envoyé en préfecture le 21/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 030-213001092-20260918-DE2026048-DE

Objet de la délibération : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAL ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire de la Mairie d'Euzet informe l'assemblée :

- **Vu** le code général de la fonction publique,
- **Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022005 en date du Lundi 17 janvier 2022 modifiée par la délibération 2025007 du 28 février 2025,
- **Vu** le tableau des effectifs,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe à temps non complet pour répondre aux nécessités du service,
- **Considérant** qu'un agent technique territorial d'Euzet qui est intercommunal a avancé au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au 16 février 2026 sur la commune où il réalise le plus grand nombre d'heures,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Agent Technique Territorial Principal de deuxième classe à temps non complet à raison de 10 heures de travail hebdomadaire pour les Services techniques à compter du 16 février 2026,

- Cet emploi devra être pourvu par un fonctionnaire.
- Cet emploi est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.
- Cet emploi sera pourvu par un agent relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.

- La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ou au maximum sur l'indice majoré 376.
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : De créer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 10/35^{ème} de catégorie C à compter du 16/02/2026 à l'unanimité.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit :

SERVICES TECHNIQUES					
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée Hebdomadaire
Agent technique	Adjoint Technique Territorial	C	1	0	TNC : 15 h
			1	0	TNC : 10h
			1	0	TNC : 20h
	Adjoint Technique Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	TNC : 15h
			0	1	TNC : 10h
			1	1	TNC : 20h

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à promouvoir un agent par voie statutaire et à signer les actes afférents.

Article 4 : Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 5 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

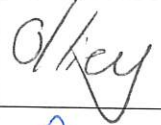
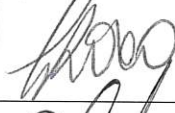
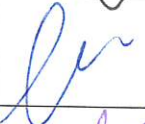
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Contre 00

Pour : 15

Abstention : 00

BERGOGNE Romain		MANSOUR Soufiane	
BUCHON Chris		MUNOZ-GARCIA Lucas	
CHAZEAU Christelle		OLLIER Candice	
CROXO Stéphanie		PARMIER Christine	
HILLION Françoise		RECHT Caroline	
LAFONT Eric		SAUVAYRE Jean-Luc	
LAINE Jean-Michel Maire		SENSEN Karine	
MACHET Thierry			

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.